

---

**Procès-verbal de la séance constitutive du Conseil de l'Université**  
**– législature 2013-2016 –**  
**du jeudi 26 septembre 2013, 16h15, auditoire 410, Amphimax, Dorigny**

---

**Présidence :** M. Dominique Arlettaz

**Secrétariat :** M. Marc de Perrot

**Direction :** M. Dominique Arlettaz, Recteur  
Mme Danielle Chaperon, Vice-rectrice  
M. Benoît Frund, Vice-recteur  
Mme Franciska Krings, Vice-rectrice  
M. Philippe Moreillon, Vice-recteur  
M. Marc de Perrot, Secrétaire général

**Doyens :** Mme Bettina Kahil, FDSC  
M. François Rosset, Lettres  
M. Fabien Ohl, SSP  
M. François Bussy, FGSE  
Mme Béatrice Desvergne, FBM

**Membres présents :**

M. Raphaël Rousseleau, Mme Apolline Thromas, Mme Aline Hostettler, Mme Emmanuelle Jacquat, Mme Véronique Boillet, M. Michael Hahn, M. David Boulaz, Mme Rebecca Joly, Mme Ute Heidmann, Mme Anastassia Forquenot de la Fortelle, Mme Kornelia Imesch Oeschlin, M. Boris Vejdovsky, Mme Patrizia Ponti, M. Thierry Schiffmann, M. Marc Schilliger, M. Pascal Roman, M. Antoine Chollet, M. Jonas Schnyder, Mme Juliana Sobbia, M. John Antonakis, M. Alessandro Villa, Mme Sara Cavalli, M. Maxime Desmarais-Tremblay, Mme Léa Montfajon, Mme Céline Rozenblat, M. Benjamin Rudaz, M. Kevin Schweizer, M. Lazare Benaroyo, Mme Isabelle Decosterd, M. Alexandre Roulin, M. Omayya Dudin, Mme Nathalie Neubert, Mme Aurélia Kocher, Mme Carine Carvalho

**1. Accueil**

Le Recteur Arlettaz officie à la présidence de cette séance constitutive, consacrée à l'élection des Président, Vice-président, Secrétaire et Bureau du Conseil, pour l'année à venir, comme le Règlement d'application de la Loi sur l'Université de Lausanne (LUL) lui en donne la responsabilité. Il rappelle quelle est la composition du Conseil, selon la Loi.

Les élections organisées par les facultés n'ont pas permis de pourvoir tous les sièges. Le Recteur remercie les personnes qui se sont engagées dans le Conseil et se réjouit de mener avec elles les importants travaux qui s'annoncent pour la législature à venir.

La Faculté de droit et des sciences criminelles va subir une modification de sa composition au mois de janvier 2014, puisqu'elle intégrera l'IDHEAP, entité aujourd'hui indépendante de l'UNIL qui rejoint celle-ci. De ce fait, les membres élus pour représenter cette Faculté au Conseil de l'Université ne le sont que jusqu'au 31 décembre 2013, de manière à permettre une nouvelle élection intégrant les nouveaux membres de la Faculté dès le 1er janvier 2014.

## **2. Modification de l'article 9, alinéa 4, du Règlement interne de l'UNIL (annexe 1)**

Le Recteur a adressé un courriel à tous les membres du Conseil le 16 juillet 2013, demandant à toute personne souhaitant exercer la fonction de Président, Vice-président ou membre du Bureau, d'annoncer sa candidature. Les personnes suivantes se sont annoncées :

- M. Boris Vejdovsky (Lettres), à la fonction de Président;
- Mme Céline Rozenblatt (FGSE), à la fonction de Vice-présidente;
- Mme Juliana Sobbia (SSP), à la fonction de membre du Bureau.

Il se trouve que la seule personne à avoir annoncé à ce jour son intérêt pour la fonction de Président a déjà exercé cette fonction au cours du précédent mandat triennal. Pour procéder à son éventuelle élection, il est nécessaire de procéder à une modification de l'article 9, al. 4, du Règlement interne qui, dans son état, limite à une seule législature la reconductibilité de la fonction de Président (la durée du mandat du Président est d'une année renouvelable deux fois). Le Recteur va donc proposer au Conseil de décider s'il souhaite entrer en matière sur une modification du Règlement.

M. Chollet s'étonne que les représentants étudiants, dont il sait qu'ils ont décidé de proposer un candidat à la présidence, ne s'opposent pas à cette procédure.

M. Schiffmann annonce sa candidature à la Présidence du Conseil de l'Université.

Mme Joly fait remarquer que selon l'article 28 du Règlement interne : "Une modification du présent Règlement nécessite deux tours de scrutins effectués lors de deux séances différentes du Conseil de l'Université". Il ne serait donc pas possible de procéder ce jour-même à l'élection du Président, s'il fallait préalablement modifier le Règlement.

Pour permettre aux membres du Conseil de se prononcer en connaissance de cause sur l'opportunité d'une modification de l'art. 9, MM. Vejdovsky puis Schiffmann présentent successivement aux membres du Conseil leurs motivations à exercer la fonction de Président du Conseil de l'Université.

M. Chollet souligne la volonté exprimée dans le Règlement interne que les mandats soient courts et rotatifs, et donc non renouvelables à l'envi. Il s'oppose à l'idée de modifier le Règlement sur ce point dans le cadre de la présente séance.

Le Recteur souligne que sa proposition de modification résulte du fait que seule la candidature de M. Vejdovsky lui est parvenue, malgré un appel à candidatures très anticipé et des rappels. C'est pourquoi il demande au Conseil s'il souhaite se prononcer sur une modification éventuelle de l'art. 9, qui aurait l'avantage d'ouvrir les choix au moment d'élections, aujourd'hui mais aussi à l'avenir.

M. Boulaz demande, avant de se prononcer, comment le Président de séance propose de gérer la nécessité imposée par l'art. 28 de faire porter la décision de modification sur deux séances (l'actuelle et celle du 5 décembre 2013), de sorte qu'un Président ne pourrait être élu qu'au début de l'année 2014. Ceci laisserait le Conseil sans présidence pendant un semestre.

Le Recteur rappelle la possibilité dont dispose le Conseil d'organiser des séances en tout temps. Si le scénario d'une modification du Règlement était retenu, il serait possible d'élire ce jour-même le ou la Vice-président/e, qui prendrait en charge la procédure de modification du Règlement, puis d'élection du Président, probablement en convoquant une séance supplémentaire, suffisamment tôt pour que le processus soit achevé en l'espace d'un ou deux mois.

M. Chollet prêche pour la simplicité : le Conseil dispose d'un Règlement et d'un candidat que le Règlement permet d'élire en l'état. Il n'y a qu'à procéder.

M. Rudaz ne comprend pas la nécessité de procéder dans l'urgence à une modification du Règlement qui ne serait pas provoquée par un malaise dans la gestion du Conseil. Il ne voit pas d'impératif justifiant une modification immédiate du Règlement. En l'état, le Conseil dispose d'un Règlement applicable et d'un candidat à l'élection duquel il peut procéder ... ce qu'il propose donc de faire.

M. Antonakis pense que la proposition du Recteur est logique, car elle offre un choix supplémentaire. Il ne voit pas de problème à confier la présidence à un étudiant, loin de là, mais il souhaite que le Conseil bénéficie d'un choix qui s'élargisse à plus d'une personne. C'est ce qu'offrirait une modification du Règlement.

M. Schiffmann explique que sa candidature arrive ce jour seulement parce qu'elle est motivée par une réflexion tardive provoquée par la question de la procédure.

M. Boulaz voit la proposition faite comme une modification de la Loi réservée à un cas particulier. Il pense qu'il serait plus simple d'appliquer le texte actuel, quitte à réfléchir ultérieurement, dans le cadre des travaux ordinaires du Conseil, à une modification du Règlement.

La discussion étant arrivée à terme, le Recteur demande aux membres du Conseil de répondre par vote à main levée à la question suivante : Le Conseil souhaite-t-il se prononcer sur une modification de l'article 9, al. 4 du Règlement interne ?

**Déroulement du vote :**

Mme Kocher et M. Antonakis sont désignés scrutateurs

33 membres présents

14 voix favorables

16 voix opposées

3 abstentions

**Décision :** Une modification de l'article 9 ne sera pas discutée dans le cadre de la présente séance.

**3. Election du Président du Conseil**

Mme Carvalho annonce sa candidature à la Présidence du Conseil et présente ses motivations à exercer cette fonction.

M. Schiffmann et Mme Carvalho répondent respectivement aux questions des membres du Conseil sur leur vision dans la réalisation de cette fonction.

Le Recteur demande aux membres du Conseil de désigner par vote la personne qu'ils choisissent pour exercer la présidence du Conseil.

**Déroulement du vote :**

Le vote est effectué à bulletin secret. Il est demandé aux membres du Conseil d'inscrire sur le bulletin le nom de la personne qu'ils souhaitent élire.

M. Antonakis et Mme Kocher sont désignés scrutateurs.

33 bulletins verts sont délivrés

33 bulletins sont rentrés

majorité absolue : 17 voix

2 abstentions

Mme Carvalho obtient 19 voix et M. Schiffmann obtient 12 voix.

**Décision :** Mme Carvalho est élue Présidente du Conseil.

**4. Election du Vice-président, du Secrétaire et des membres (1-3) du Bureau du Conseil**

**a) Vice-présidente**

Mme Céline Rozenblat présente ses motivations à exercer la fonction de Vice-présidente du Conseil de l'Université.

Aucun autre membre du Conseil ne présente sa candidature.

**Déroulement du vote :**

Le vote est effectué à bulletin secret. Il est demandé aux membres du Conseil d'inscrire sur le bulletin le nom de la personne qu'ils souhaitent élire.

M. Antonakis et Mme Kocher sont désignés scrutateurs.

33 bulletins rouges sont délivrés

33 bulletins rentrés

majorité absolue : 17 voix

5 abstentions

1 bulletin nul

Mme Rozenblatt obtient 27 voix.

**Décision :** Mme Rozenblatt est élue Vice-présidente du Conseil.

**b) Secrétaire**

M. Arlettaz rappelle les règles de nomination du Secrétaire et des autres membres du Bureau, selon les textes légaux et réglementaires.

M. Rudaz annonce sa candidature à la fonction de Secrétaire du Bureau et présente ses motivations à exercer cette fonction.

**Déroulement du vote :**

Le vote est effectué à bulletin secret. Il est demandé aux membres du Conseil d'inscrire sur le bulletin le nom de la personne qu'ils souhaitent élire.

M. Antonakis et Mme Kocher sont désignés scrutateurs.

33 bulletins jaunes sont délivrés

33 bulletins entrés

majorité absolue : 17 voix

2 abstentions

M. Rudaz obtient 31 voix.

**Décision :** M. Benjamin Rudaz est élu Secrétaire du Conseil.

**c) Membres du Bureau**

Mme Sobbia a annoncé sa candidature. Elle présente ses motivations à exercer la fonction de membre du Bureau du Conseil de l'Université.

M. Schiffmann annonce sa candidature et présente ses motivations à exercer la fonction de membre du Bureau du Conseil de l'Université.

M. Benaroyo annonce sa candidature et présente ses motivations à exercer la fonction de membre du Bureau du Conseil de l'Université.

**Déroulement du vote :**

Le vote est effectué à bulletin secret. Il est demandé aux membres du Conseil s'ils acceptent (oui) ou refusent (non) la constitution d'un Bureau composé de Mme Juliana Sobbia, M. Thierry Schiffmann et M. Lazare Benaroyo.

33 bulletins blancs sont délivrés  
33 bulletins entrés  
31 "oui", 1 "non" et 1 bulletin nul.

**Décision :** Mme Juliana Sobbia, M. Thierry Schiffmann et M. Lazare Benaroyo sont élus membres du Bureau du Conseil de l'Université.

#### **5. Calendrier des prochaines séances du Conseil**

Les séances planifiées pour l'année à venir sont indiquées dans le vademecum qui a été distribué aux membres par courriel en préparation de la séance (26 septembre 2013 et 5 décembre 2013, 6 mars 2014 et 22 mai 2014).

La cadence traditionnelle des séances a été modifiée : la 3ème séance a été avancée au mois de mars (au lieu de début mai) pour assurer un meilleur équilibre dans les agendas et le déroulement des travaux du Conseil.

La séance du 5 décembre 2013 est suivie d'un repas-buffet du Conseil organisé à la Villa Mon-Repos, en ville de Lausanne. Le Recteur se réjouit d'y inviter les membres du Conseil.

Sauf exception, les séances ont systématiquement lieu le jeudi à 16h15, pour une durée qui ne dépasse habituellement pas deux heures. Elles sont suivies d'un apéritif.

#### **6. Information sur la constitution des commissions du Conseil**

L'art. 14 du Règlement interne de l'UNIL, conformément à l'art. 29 de la LUL, fixe la constitution de la Commission des finances et de gestion et de la Commission législative. D'autres commissions peuvent être constituées si nécessaire. La première de ces commissions rapporte en mai au Conseil ses remarques à propos des comptes, du rapport de gestion publié par la Direction et du budget. La seconde est appelée, selon les besoins, à se pencher sur tous les aspects réglementaires soumis au Conseil.

Le Conseil est également appelé à élire le Conseil de discipline, qui statue sur d'éventuelles sanctions disciplinaires à l'égard d'étudiants. Ses membres, qui n'ont pas à être membres du Conseil de l'UNIL, sont désignés par ce dernier, alors que le président est désigné par la Direction.

#### **7. Composition du Conseil de discipline (annexe 4)**

L'élection des membres du Conseil de discipline est de la compétence du Conseil de l'Université. Ceci ne signifie pas que les membres du Conseil de discipline ne peuvent être désignés que parmi les membres du Conseil de l'Université, qui peut parfaitement désigner des personnes hors de son giron. Le Conseil de discipline est actuellement présidé par Me Laffely, qui a annoncé sa résignation pour le printemps 2014 et sera remplacé par une personne désignée par la Direction, conformément à la LUL.

Il se trouve que les postes "étudiants" de ce Conseil sont actuellement vacants; le Président Laffely a souligné à quel point cette situation était dommageable pour les travaux du Conseil.

Mme Thromas, membre représentative du Corps intermédiaire depuis plus d'une année, annonce qu'elle n'a pas été convoquée; il semble que les listes de membres ne soient pas tenues à jour.

M. Roman confirme que le Conseil est rarement convoqué car il a très peu de cas à traiter; il souligne en revanche la nécessité d'une participation estudiantine.

M. Schilliger (Lettres), M. Schnyder (SSP) et Mme Sobbia (SSP) se présentent comme candidats membres étudiants et exposent successivement leur motivation aux membres du Conseil. M. Schiffmann présente sa candidature comme membre suppléant.

#### **Déroulement du vote :**

Le vote est effectué à main levée. Il est demandé aux membres du Conseil de se prononcer successivement en faveur de chaque candidat.

Mme Kocher et M. Antonakis sont désignés scrutateurs

33 membres présents

majorité absolue : 17 voix.

Voix obtenues :

M. Schilliger : 24 voix

M. Schnyder : 30 voix

Mme Sobbia : 11 voix

**Décision :** MM. Schilliger et Schnyder sont élus membres représentants des étudiants au Conseil de discipline.

M. Schiffmann est élu avec 32 voix comme membre suppléant du corps estudiantin.

Mme Sarah Cavalli est élue avec 32 voix comme membre suppléant du corps intermédiaire.

#### **8. Travaux à venir**

Le Conseil de l'Université est compétent pour l'élaboration et la mise à jour du Règlement général des études, qu'il a mis en place et complété à deux reprises.

Mme Chaperon rappelle que le précédent Conseil avait décidé de créer un nouveau groupe de travail pour plancher sur la question des conditions de réussite et la question du calcul des résultats.

## 9. Divers

M. Rudaz rappelle la proche inauguration du bâtiment Géopolis, date à laquelle il sera considéré que celui-ci est achevé. Il souligne que beaucoup de chemin a été parcouru depuis l'emménagement il y a un an environ, en termes de conditions pour les usagers du bâtiment (température et autres réglages ou ajustements), mais encourage les services centraux à rester attentifs aux petits réglages demandés par les usagers du bâtiment : il fait encore 28° dans certains bureaux et certaines personnes souffrent de muqueuses desséchées.

M. Boulaz demande ce qu'il en est de l'installation d'une nouvelle épicerie à l'Anthropole, au vu de la procédure en cours contre le précédent tenancier devant le Tribunal des baux et les rapports qu'il en est fait dans le journal *24 Heures*. Il a lu avec intérêt le projet prometteur du projet alternatif de reprise.

M. Frund confirme qu'il y a eu une audience de conciliation au Tribunal des baux en début de semaine mais que la conciliation a échoué. La Direction attend donc le prononcé du Tribunal sur les mesures de suivi et d'application des décisions du Tribunal.

M. Chollet demande si les experts de l'OAQ qui visiteront l'UNIL le 3 décembre 2013 rencontreront les membres du Conseil de l'UNIL.

M. Arlettaz explique qu'il s'agit d'un audit qualité de l'UNIL, qui doit s'assurer du bon fonctionnement du système qualité de l'UNIL. De ses conclusions dépend le droit à recevoir la subvention fédérale à l'UNIL (70 mio/an). La Direction proposera un certain nombre d'auditions aux experts, à qui il appartient toutefois de choisir qui ils souhaitent rencontrer.

Le Recteur salue le Président sortant du Conseil en soulignant le doigté avec lequel il a toujours su gérer les dossiers traités par le Conseil. Le Conseil rend formellement hommage à M. Vejdovsky par un applaudissement nourri.

27.9.2013/MdP/ct